

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, autorisation de
stationnement et de la mise en place d'une circulation alternée N° 2026-015**

Portant réglementation de la circulation Route de Chéronvillier (VC35) – Hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de DEMECO, ADN Rouen en date du 09/03/2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules pendant la durée du déménagement au 9 Route de Chéronvilliers (VC35).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 03 avril 2026, la société ADN Rouen est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour le déménagement au 9 Route de Beaufour (VC36).

Sur la portion concernée par ce stationnement et donc de cet empiètement de la chaussée sur sa moitié, la chaussée sera réduite en demi-chaussée et la circulation alternée sera régulée manuellement. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ADN Rouen.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société ADN Rouen.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bouth le 11 mars 2026

**Le Maire
Alain ROCHEFORT**



